

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER  
CANTON DE CAMPAGNE LES HESDIN**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

---

Gérard VALERI  
21 rue d'Artois  
62200 Boulogne sur Mer,  
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique,  
mentionnée ci-dessous.

**COMMUNE DE GOUY SAINT ANDRE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage  
d'engrais et de bureaux, par la **Société GROUPE CARRE.**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier N° E13000098 / 59

Décision du 02 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille  
Arrêté d'ouverture d'Enquête publique du 07 mai 2013, N° 2013-136 de Monsieur le  
Préfet du Pas de Calais.

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

du lundi 03 juin au vendredi 05 juillet 2013 inclus

Le 22 juillet 2013,

nous,

**Gérard Valéri,**

chargé, par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 07 mai 2013, de procéder, dans la commune de GOUY SAINT ANDE, à l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société « GROUPE CARRE », dont le siège social se situe BP 10, 18 rue du calvaire, à GOUY SOUS BELLONNE, 62112, à l'effet d'être autorisé à exploiter la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux, sur le territoire de la commune de GOUY SAINT ANDRE, dressons le présent rapport concernant le déroulement de l'enquête publique, ouverte du lundi 03 juin au vendredi 05 juillet 2013, inclus.

## 1. PUBLICITE

En application de l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 07 mai 2013, susmentionné, la dite enquête a été annoncée :

- par voie d'affichage, (avis au public), par les soins du Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, à la Mairie de GOUY SAINT ANDRE et à celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : BEURAINVILLE, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, DOURIEZ, MAINTENAY, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, PONCHES-ESTRIVAL, SAINT REMY AU BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE.

Ces affichages ont été constatés par le Commissaire Enquêteur et les photos de ces affichages sont jointes en annexe.

Affichages confirmés par des certificats d'affichage, établis par les Maires des communes concernées, transmis directement à la Préfecture du Pas de Calais.

En annexe : - avis au Public,

- photographies des affichages,

- par voie de publication, par les soins des services de la Préfecture du Pas de Calais dans deux journaux : La « Voix du Nord » et « Nord Eclair », éditions du vendredi 17 mai 2013 et du vendredi 7 juin 2013.

En annexe : - copie des parutions « Voix du Nord » et « Nord Eclair ».

- par la mise en ligne, sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, de l'avis d'enquête accompagné d'un résumé non technique et de l'avis de l'Autorité Environnementale.

## 2. LE DOSSIER

Les pièces du dossier, ont été déposées en Mairie de GOUY SAINT ANDRE, du lundi 03 JUIN 2013 au vendredi 05 juillet 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de GOUY SAINT ANDRE, siège des permanences et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ouvert par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à cet effet.

**Le dossier déposé en Mairie de GOUY SAINT ANDRE** comprend, en plus du dossier d'enquête proprement dit un dossier d'annexes,

- le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à Monsieur le Maire de Gouy Saint André, l'informant que l'Inspection des Installations Classées ayant jugé le dossier recevable, ses services allaient organiser une enquête publique sur ce projet,
- le courrier d'envoi du dossier d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à Monsieur le Maire de Gouy Saint André,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 07 mai 2013,
- une affiche, « avis au Public »,
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de demande d'autorisation,
- le résumé non technique,
- le registre d'enquête.

**Le dossier d'enquête publique contient:**

1<sup>er</sup> classeur :

- le courrier de Monsieur Frédéric CARRE, PDG du GROUPE CARRE, de demande d'autorisation ICPE, sur la Commune de GOUY SAINT ANDRE (62870) à Monsieur le PREFET du Pas de Calais, du 28 juin 2012, relatif à l'exploitation de leur bâtiment de stockage de céréales, actuellement en déclaration, sous le régime de l'autorisation (régularisation suite à un changement d'exploitant et à l'évolution de la destination d'une partie du stockage).  
Ce dossier annule et remplace celui déposé le 8 août 2011.

Le dossier comprend :

- La demande d'autorisation proprement dite,
- une carte au 1/25000<sup>e</sup>, indiquant l'emplacement de l'installation classée,
- un plan au 1/2500<sup>e</sup> des abords des installations, jusqu'à une distance au moins égale au 1/10<sup>e</sup> du rayon d'affichage,
- un plan de masse au 1/200<sup>e</sup> avec affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des égouts existants dans un rayon de 35 mètres,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'étude des dangers et son résumé non technique,
- la notice relative à la conformité de l'installation projetée, avec les prescriptions législatives et réglementaires, relatives à l'hygiène et à la sécurité,

- l'avis du propriétaire et du maire de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation,
- le résumé non technique des deux études,
- le récépissé du dépôt de permis de construire pour le bâtiment polyvalent, l'auvent et les Bureaux.

- Le dossier contient également, un 2<sup>e</sup> courrier du Groupe Carré, adressé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, qui précise que la demande concerne l'autorisation d'exploiter la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux situés sur la commune de Gouy Saint André.

2<sup>e</sup> classeur : Les annexes.

il comprend 12 rubriques :

- La maîtrise de l'urbanisme, l'antériorité, la remise en état,
- les servitudes,
- l'assainissement,
- les risques « foudre et bruit »,
- les risques - APR-ATEX (analyse préliminaire des risques) - (atmosphère explosive),
- l'accidentologie,
- les fiches de données de sécurité,
- l'étude des risques sanitaires,
- les exemples de consignes d'exploitation,
- les exemples de consignes de sécurité,
- les analyses de conformité,
- les caractéristiques des équipements.

### **3. LES PERMANENCES**

En application de l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 7 mai 2013 susmentionné, notre présence, en Mairie de GOUY SAINT ANDRE, s'est effectuée, aux dates et heures suivantes :

- |                              |    |                   |
|------------------------------|----|-------------------|
| - le lundi 3 juin 2013       | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| - le mardi 11 juin 2013      | de | 14 h 00 à 17 h 00 |
| - le samedi 22 juin 2013     | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| - le jeudi 27 juin 2013      | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| - le vendredi 5 juillet 2013 | de | 14 h 00 à 17 h 00 |

afin de recevoir les observations, écrites et orales, que pourrait susciter cette demande d'autorisation d'exploiter la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux par la Société « Groupe Carré » sur la commune de Gouy Saint André.

## **4. OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

En application de l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 7 mai 2013, le registre d'enquête publique, paraphé par le Commissaire Enquêteur, comprenant 11 feuillets, non mobiles, numérotés (recto-verso) de 1 à 22, a été déposé en Mairie de Gouy Saint André, le lundi 3 juin 2013, jour de la première permanence, pour être tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit jusqu'au vendredi 5 juillet 2013, 17 heures, inclus.

## **5. VISITE DU SITE**

Le mardi 21 mai 2013, à 15 heures 15, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur le site des Etablissements Carré à Gouy Saint André, afin d'entendre Monsieur WIMEZ, Directeur Technique du Groupe Carré, accompagné de son responsable de site, et de visiter l'établissement, de prendre connaissance sur le terrain des projets de construction et de leurs exploitations, objets de la présente demande d'autorisation.

A cette occasion il a été vérifié le bon affichage de l'avis d'enquête publique, sur l'entrée extérieure du site. (Photos jointes en annexe)

Pour profiter de ce déplacement, le Commissaire Enquêteur a vérifié, sur 8 communes concernées par l'enquête, le bon affichage en mairies et a pris les photographies correspondantes, jointes en annexes.

Le samedi 25 mai, le Commissaire Enquêteur a rencontré Madame THELU, 1<sup>ère</sup> Adjointe à Monsieur le Maire de la Commune de Gouy Saint André, afin de recueillir son avis sur le dossier du groupe Carré, sur l'organisation des permanences devant se tenir dans sa mairie, (ces dernières se tenant en dehors des heures habituelles d'ouverture des bureaux) et terminer le constat des affichages en mairies des communes concernées par l'enquête. Les photographies correspondantes sont jointes en annexes.

Seul l'affichage de la commune de Tortefontaine n'étant pas fait, après plusieurs appels téléphoniques sans succès, le 1<sup>er</sup> Adjoint a été joint et il s'est engagé à le faire.

Le mercredi 29 mai le Commissaire Enquêteur s'est de nouveau rendu à Tortefontaine et a pu, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Tétu, 1<sup>er</sup> Adjoint, constater l'affichage et l'a photographié. (Photo jointe en annexe)

## **6. ETUDE DU DOSSIER**

Dans le courrier du Groupe Carré à Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 19 avril 2013, relatif à l'envoi des 17 exemplaires du dossier d'enquête publique, il est mentionné qu'une concertation

préalable du Public a été réalisée, par l'organisation d'une réunion publique, le jeudi 30 juin 2011, à 20h, à la salle communale de Gouy Saint André. Au cours de cette réunion, le Groupe Carré a présenté ses projets.

En annexe : Mot d'accueil et présentation de l'objet de la réunion, supports de la présentation des projets joints.

**La SAS GROUPE CARRE**, dont le siège social se situe 18 rue du Calvaire à GOUY SOUS BELLONNE (62112) est présidée par Monsieur Frédéric CARRE, qui en assure également la Direction Générale.

Son activité principale est le négoce de céréales. (Approvisionnement agricole : engrais, phytosanitaires, semences, aliment du bétail).

Le CA au 2010/2011 est de 174 millions d'€.

L'effectif était de 154 personnes, au 31 décembre 2011.

Monsieur Carré est secondé, par Monsieur Wimey, Directeur technique et en particulier pour la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, par Madame Willay.

Le Responsable du site de Gouy Saint André, est formé à la conduite des installations de ce type, aux risques professionnels, aux bonnes pratiques de stockage et conservation des céréales et des engrais.

Négociant leader sur la Région Nord Pas de Calais/Picardie, le groupe Carré dispose de 41 centres de stockage, 36 dépôts d'approvisionnement et réalise 570 000 tonnes de collecte annuelle. Le groupe carré a fait l'acquisition, en 2008, du site de Gouy Saint André à CERAGRI NEGOCE, ancien exploitant.

Cette acquisition et d'autres sont justifiées par la volonté du Groupe Carré d'être un acteur significatif dans la valorisation de l'agriculture régionale et de la filière agroalimentaire.

Le Groupe Carré prévoit d'étendre et de diversifier ses capacités de stockage en réalisant un nouveau bâtiment d'une capacité de 2200m<sup>3</sup> et de mettre en place un séchoir de 2,2 MW. Il profite de cette occasion pour régulariser sa situation administrative afin de jouir intégralement des capacités de stockage de céréales disponibles dans le bâtiment existant.

Rappel de l'état des antériorités d'exploitation déjà accordées :

- Récépissé de déclaration accordé à la SA CERAGRI NEGOCE (ancien propriétaire) le 16 avril 1985,
- récépissé de changement d'exploitant le 26 mars 2009,
- récépissé de déclaration pour l'exploitation d'un bâtiment de stockage d'engrais et l'exploitation d'un séchoir à grain : récépissé du 28 avril 2011.

L'ensemble des courriers et récépissés, ont été repris dans le classeur des annexes, joint au dossier de l'enquête publique.

Le choix du site de GOUY SAINT ANDRE est justifié par son implantation dans une zone « environnementale » peu sensible ; il est situé :

- en entrée de village,
- dans la zone à vocation économique de la commune,
- en dehors de la znieff de type 2 N°104 et en dehors du bassin versant de la Canche,
- en dehors du périmètre AC1 de l'ancienne Abbaye Saint André au Bois,
- en dehors de la bande d'obligations de la RD 939, classée axe terrestre bruyant.

Enfin, l'objectif est de développer la collecte existante du site, de répondre à la demande des agriculteurs en matière d'approvisionnement d'engrais, de faire du site de Gouy Saint André, un site de regroupement des céréales nécessitant un traitement spécifique.

La Commune de Gouy Saint André a engagé une réflexion sur son plan d'urbanisme et sur sa carte communale en fin d'année 2005, motivée par le manque de disponibilité foncière et la nécessité d'engager un travail quant à l'aménagement du territoire communal.

Ainsi le conseil municipal de Gouy Saint André a levé l'inconstructibilité des parcelles concernées par le projet du Groupe Carré.

La révision de sa carte communale a concerné la limite de sa zone à vocation économique et a permis :

- le développement de l'activité du site Carré, par la construction d'un séchoir, d'un bâtiment de stockage d'engrais, et de bureaux,
- reprendre l'ensemble des terres concernées par les périmètres de protection au sein de la zone constructible à vocation économique.

Les activités projetées sur le site : l'activité principale sera le stockage de longue durée ou de faible rotation de céréales.

- activités liées au silo : ensilage, nettoyage, calibrage, séchage, désinsectisation, classement des variétés, ventilation, désensilage, pesée.

- activités liées au bâtiment polyvalent (céréales, produits alimentaires ou d'autres produits organiques conditionnés ou en vrac, engrais) : déchargement, stockage en cases, conditionnement occasionnel, chargement-expédition.

Le site de Gouy Saint André, est composé d'un bâtiment de stockage de céréales, « silo à fond plat » existant. Il est complété d'un bâtiment polyvalent qui stockera, en alternance, des céréales (environ 2200 m<sup>3</sup>), des produits alimentaires ou d'autres produits organiques conditionnés ou en vrac. Un séchoir de 1500 points complète le site.

En annexe : Perspective du futur site, schémas de fonctionnement d'un silo.

Silo à fond plat, fonctionnement :

Après le déchargement des céréales des camions sur les grilles des fosses de réception, extérieures à la tour, celles-ci sont acheminées par transporteurs vers les élévateurs de la tour.

Ces céréales sont transportées vers les cases de stockage, parfois en subissant un nettoyage et ou un séchage, par des transporteurs à chaîne et à bande, communiquant avec les cases. Cette zone est ventilée naturellement.

La reprise du grain sera assurée par deux transporteurs à chaîne situés dans la zone inférieure de manutention, sous les cases formant cellule. La zone inférieure sert également de galerie de ventilation.

Le grain est alors acheminé vers les élévateurs, puis vers les boisseaux de chargement des camions.

Bâtiment polyvalent :

Ce bâtiment est divisé en plusieurs cases pour organiser fonctionnellement le stockage. Le déchargement, comme le chargement se fait par un chargeur qui constitue des tas et les reprend. Le bâtiment servira au stockage de céréales et d'engrais, en alternance, avec un nettoyage complet des cases avant le stockage d'un nouveau produit.

Installation de séchage : Les produits humides seront séchés grâce à un séchoir à colonnes à 1500 points, fonctionnant au gaz naturel.

Il sera séparé du silo de 10m.

Le grain humide pourra être nettoyé avant séchage, les déchets humides seront stockés dans une benne.

La situation géographique : La Commune de Gouy Saint André, se situe dans le Département du Pas de Calais, dans le Canton de Campagne les Hesdin, et l'Arrondissement de Montreuil sur Mer. Le site s'inscrit dans le cadre du règlement national d'urbanisme et de la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et entérinée par Arrêté Préfectoral du 17 juin 2011. Le dossier n'est pas concerné par la loi Barnier. D'ailleurs le Groupe Carré a fait l'acquisition de parcelles supplémentaires de terrain autour de ses installations pour maîtriser ses distances forfaitaires.

En annexe : Plan de situation de Gouy Saint André.

En terme d'environnement industriel, seule la SA EUROVANILLE, (fabrication d'arômes et d'additifs) spécialisée dans la transformation de vanille naturelle haut de gamme, est implantée à proximité du silo.

Il est à noter qu'il n'y a pas de servitudes aéronautiques sur le site.

## **L'ETUDE D'IMPACT**

L'état initial du site et de son environnement :

La localisation du Site Carré sur la commune de Gouy Saint André est située sur un plateau entre canche et Authie à 16 km de Montreuil sur Mer, à 12 km d'Hesdin et à 18 km de l'embranchement de l'autoroute A16, à Rang-du-Fliers.

La révision de la carte communale et l'arrêté Préfectoral du 17 juin 2011, ont permis de favoriser le développement de l'activité économique implantée sur la commune de Gouy Saint André et en particulier le site de Carré.

Le projet d'extension et d'aménagement s'inscrira dans le cadre de la carte communale et du SCOT du Montreuillois.

Il respectera le grand projet de « **Trame Verte et Bleue** ». (Restaurer et sauvegarder la richesse de la biodiversité régionale, la qualité et le renouvellement des ressources naturelles, répondre à une demande croissante d'espaces de nature, garantir une activité agricole respectueuse de l'environnement et promouvoir l'émergence de filières économiques locales, lutter contre le dérèglement climatique en laissant la biodiversité jouer son rôle, contribuer à l'attractivité économique du Nord Pas de calais).

A noter que : - le silo est implanté en dehors de la ZNIEFF de type 2. (Ensembles naturels riches et peu modifiés)

- La zone d'activités, où est implanté le silo, fait partie des zones repérées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes, du Val de Canche et de l'Authie, et est une zone sans dénivelé.

- Les biens et équipements publics sont éloignés de la zone d'activités.

- Les fondations des constructions envisagées seront adaptées à la portance du sol, pour cela, une nouvelle étude de sol sera réalisée.

- Le projet de la SAS Groupe Carré s'inscrira totalement dans le schéma de développement du SDAG, très peu de prélèvement d'eau et pas de rejets résiduels industriels.

- La pression de l'eau pour la défense incendie, en provenance du poteau incendie, étant de 0 bar, 2 réserves incendie autonomes sont prévues sur le site.

- La totalité de la commune de Gouy Saint André étant soumise à l'assainissement individuel, le projet disposera de son propre assainissement, autonome et conforme.

- Le silo est en dehors du périmètre AC1 (Protection des monuments historiques), de l'ancienne Abbaye Saint André au Bois.

- Le projet est en dehors des servitudes d'alignement et est implanté en dehors de la bande de la RD 939, classée axe terrestre bruyant.
- Le silo implanté sur une zone d'activité, est à proximité d'EUROVANILLE dont les installations ne sont pas répertoriées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Quelques habitations et ERP sont situées dans un rayon de 300m autour de l'emprise du silo, par contre aucun monument historique, bâtiment public et équipement municipal.
- Le bruit résiduel sur la zone d'activité est essentiellement composé des bruits dus aux trafics routiers relativement important sur la RD 939 et RD 137° 2, et notamment en période de jour.

#### Les Effets directs et indirects des installations « Carré » sur l'Environnement :

Le projet de construction et d'aménagement respectera le cahier des recommandations architecturales et paysagères et la carte communale.

Il n'y aura pas d'incidence chronique sur la faune et la flore du site. (les poussières, pailles, grains pouvant servir de nourriture pour la faune), un plan de dératisation préventive, de nettoyage et de pose de filets anti-oiseaux est prévu.

Les produits céréaliers organiques sont sans effets sur l'équilibre biologique, les engrais sont facilement dégradables et n'engendrent pas d'effets sur les équilibres biologiques.

Les vibrations seront générées par la circulation des engins d'exploitation, des appareils de compression et de ventilation, durant la journée.

L'ensemble des équipements d'exploitation qui seront mis en œuvre, plus performants, ne généreront pas d'odeurs. (Stockage et évacuation régulière des poussières et des impuretés spécifiques)

L'eau : l'établissement n'utilisera pas d'eau pour son activité, donc pas de rejets d'eaux industrielles, les eaux pluviales seront traitées, par une mini-station.

L'air : les rejets atmosphériques proviendront du séchoir au gaz naturel, à l'installation d'aspiration des poussières de céréales redimensionnée ; les endroits du circuit de manutention susceptible de générer de la poussière, seront capotés et munis de dispositifs d'aspiration. Les rejets respecteront les seuils en vigueur.

Le bruit : compte tenu des faibles puissances des compresseurs, transporteurs et moteurs des ventilateurs, capotés ou insonorisés et disposés à l'intérieur des bâtiments ou locaux techniques, les nuisances sonores resteront faibles au regard des nuisances liées à la circulation routière voisine.

Le mouvement des véhicules lourds se fera pour les céréales :

- hors saison : pendant les heures d'ouverture du silo entre 8h00 et 17h30, le trafic sera constitué de 10 camions par jour.
- en moisson : (#20 juillet/20 août), le trafic maximal d'ensilage sera effectué de 7h00 à 24h00, avec une amplitude de trafic plus importante entre 13h00 et 21h00, pour un flux journalier de camions et d'engins agricoles de 1500 tonnes. (50 remorques de 15t et 27 camions de 27t, soit # 80 véhicules par jour de pointe, avec un trafic de 10 véhicules par heure, soit entre 14h00 et 21h00).

Le mouvement des véhicules pour les engrais se fera entre 8h00 et 17h30 :

- pour les rentrées, 1 camion par jour, sur 5 jours, pendant 14 semaines, d'octobre à mi-décembre.

- pour les expéditions, 2 tracteurs par jour, sur 5 jours, de mi-février à fin mai.

En cumulé par rapport à la situation actuelle, le trafic sera augmenté de 4%.

#### Les effets sur l'Hygiène, la Santé, la Salubrité et la Sécurité Publique :

Le risque sanitaire par inhalation de substances à effets de seuil, émises par le site, est caractérisé par un indice de risque global très nettement inférieur à 1, valeur recommandée par les autorités sanitaires.

Les conséquences sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, au vu des connaissances méthodologiques, bibliographiques et des hypothèses retenues, les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques de l'établissement, respectent les recommandations des autorités sanitaires.

Parmi les composés sélectionnés au niveau de cette évaluation des risques sanitaires, il n'y a pas de composé répertorié comme cancérigène.

### **L'ETUDE DES DANGERS**

L'étude des dangers présente les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et explicite un certain nombre de points clés, fondés sur une démarche d'analyse des risques. Cette étude est réalisée pour l'activité principale du site : le stockage et la conservation de céréales et pour le stockage d'engrais dans le bâtiment polyvalent.

A noter, qu'il n'y a pas d'installation classée en autorisation dans un rayon de 300m, (La Société EUROVANILLE est implantée dans un rayon de 300m, mais n'est pas classée ICPE)

En annexe : Plan, Rayons Effets

De l'étude des dangers sont analysés les risques suivants :

- pour les céréales :

- Silo : Explosion de poussières dans les équipements de manutention ou de travail,
- la tour : Point chaud ou explosion dans le boisseau ou dans la galerie inférieure, sans effet thermique ni de surpression vers les tiers.
- Séchoir : Point chaud sans effet humain ni environnemental.
- Chambre à poussières : Incendie dans la chambre à poussières sans effet humain ni environnemental.
- Bâtiment polyvalent : Inflammation d'un nuage de poussières en espace libre dans une case, sans effet sur les tiers ni environnemental.

- Pour les engrais :

- Bâtiment polyvalent : Décomposition thermique simple par maintien d'un point chaud en surface d'un tas d'engrais composé NPK à base de nitrates, (exemple d'une étincelle sur un engin de manutention), avec effet possible d'un nuage toxique à cinétique très lente, sans effet sur les tiers.

En annexe : Schéma de fonctionnement d'un silo.

Si l'étude de dangers conclut, comme il est écrit précédemment, à aucun scénario à risque pouvant entraîner des conséquences sur les tiers et sur l'environnement, c'est parce que de nombreuses mesures de prévention et de protection sont prises, tant au niveau de la conception du site, qu'au niveau de ses procédures d'exploitation et d'urgence.

Les principales mesures de prévention et de protection du stockage de céréales, consistent en :

- l'utilisation d'un silo conforme aux prescriptions réglementaires,
- la chasse aux poussières,
- les découplages pour éviter une propagation de surpression,
- les surfaces soufflables, fragiles et aérations permanentes,
- des équipements de manutention conçus pour éviter tout point chaud,
- des procédures et instructions spécifiques au silo.

Pour les engrais, elles consistent en :

- un bâtiment adapté au stockage d'engrais et conforme aux prescriptions réglementaires,
- la gestion des produits en garantissant la conformité des produits réceptionnés,
- la gestion des cases en vrac, en séparant les lots, pour éviter toute incompatibilité entre les produits et un nettoyage pour éviter toute contamination,
- la remise des engins dans un local séparé,
- le respect des procédures et instructions spécifiques au stockage d'engrais.

En cas d'incident et pour faciliter l'intervention nécessaire, des moyens de lutte contre l'incendie définis conjointement avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont prévus . Enfin des mesures seront prise pour éviter toute pollution accidentelle par la création d'un bassin de récupération des eaux d'extinction.

En annexe : La grille d'évaluation des accidents potentiels, tenant compte des mesures de prévention et de protection.

En fonction de l'expérience professionnelle acquise depuis 70 ans, par la SAS Groupe Carré, qui s'attache à respecter la sécurité et l'environnement, la réduction des risques faisant partie intégrante de sa politique de développement et de management, l'étude des dangers démontre qu'il n'y a aucun effet significatif ni létal sur les tiers.

## **7. COMPTE RENDU DES PERMANENCES**

Tenues en Mairie de GOUY SAINT ANDRE.

**Lundi 3 juin 2013** : de 09 h 00 à 12 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

**Mardi 11 juin 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00

- **12 personnes** (dont 3 couples), ont été reçues :

- Madame DAULT Claudine, (le mardi 11 juin), pour donner un avis défavorable au projet : risques pour le lotissement voisin et le village.
- Monsieur et Madame DULOIS GEORIS,
- Monsieur DUQUENOY,

- Monsieur MASSART DUQUENOY,
- Monsieur et Madame BONHOMME Michel,
- Madame POLLET Brigitte,
- Monsieur REVILLON Bernard,
- Monsieur et Madame DEVOS Michel.

L'ensemble de ces 11 personnes, (ci-dessus citées), ont rédigé, en commun 5 observations relatives :

- à la proximité du stockage d'engrais des habitations,
  - au bruit et la poussière,
  - à la construction d'un silo et de ses extensions, alors que les riverains ne peuvent bâtir des dépendances, en dur, sur la même zone,
  - à la tenue des promesses écrites dans le résumé non technique, du dossier d'enquête,
  - à la possibilité de visiter le site.
- Monsieur MONCLAIRE Gérard, pour connaître les dispositions mises en place en ce qui concerne la défense incendie, utilisable pour les besoins du village. (maisons situées à proximité)
- 6 observations écrites ont été consignées, par ces personnes, sur le registre d'enquête publique.

**Samedi 22 juin 2013**: de 09 h 00 à 12 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

**Jeudi 25 juin 2013**: de 09 h 00 à 12 h 00

Venue de : Madame BIELAWSKI du GROUPE CARRE, afin de prendre connaissance des premières observations.

**Vendredi 5 juillet 2013** : de 14 h 00 à 17 h 00

et dernière permanence, au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gouy Saint André a délibéré favorablement sur la demande du Groupe Carré, mais en précisant que soient prises en considération leur souhait que ne soit plus créées de nuisances sonores entre 22 h et 06 h du matin et que soit amélioré le système de retenue des poussières de maïs lors de son séchage, ce qui a été pris en compte par le Maître d'Ouvrage dans son dossier.

En annexe : Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal.

Enfin, dans le dossier d'enquête publique, a été trouvé l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux. Dans ses conclusions générales, l'Autorité Environnementale, a précisé que la qualité du dossier permettait au public, de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En annexe : Avis de l'Autorité Environnementale.

Commentaires :

- l'avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter les nouvelles constructions du Groupe carré, émis par Madame DAULT Claudine, ((Risques pour le lotissement voisin et le village), (observations non commentées, Madame DAULT, ayant écrit ses observations et étant repartie immédiatement)), les distances réglementaires imposées au stockage d'engrais ou de céréales étant respectées, l'étude des dangers concluant à aucun scénario à risque pouvant entraîner des conséquences sur les tiers et sur l'environnement, cet avis défavorable ne peut être pris en compte,
- les observations de Monsieur et Madame DULOIS GEORIS, Monsieur DUQUENOY, Monsieur MASSART DUQUENOY, Monsieur et Madame BONHOMME, Madame POCLET, Monsieur REVILLON, Monsieur et Madame DEVOS, ont fait l'objet d'écrits Communs :
  - proximité des habitations du local de stockage d'engrais : Celle-ci est conforme aux distances réglementaires et aux règles d'urbanisme.
  - bruit et poussières : Par rapport aux installations actuelles, des améliorations seront réalisées, à savoir : Les rejets de poussières et les nuisances sonores seront conformément aux exigences réglementaires, et un plan de nettoyage sera appliqué.  
de plus les horaires de fonctionnement du site pendant les périodes de séchage seront modifiés, soit un arrêt du séchage à 22 heures.  
Le trafic des véhicules et engins sera limité aux horaires d'ouverture du site. En période de moisson, les camions de transports pour les mouvements internes stopperont à 20h, sans activité le dimanche, à l'exception des tracteurs agricoles.  
L'engin à godet conforme aux prescriptions du code de l'environnement a vu son « bip sonore » de recul remplacé par un « feu à éclats » en juin 2012.  
Les ventilateurs du séchoir et du silo sont placés à l'intérieur des bâtiments pour réduire les émissions sonores.  
Installé en juin 2012, un mur « anti bruit » a été installé en angles à 1,50 m du séchoir, pour limiter le bruit en direction des habitations, une réduction de 25dB a été mesurée avec un sonomètre.  
Des améliorations ont été apportées dans l'acheminement du grain, par un remplacement des équipements en juin 2012.  
Le compresseur a été déplacé dans le local technique, fermé capoté et situé à l'opposé des habitations.  
Pour le système d'aspiration des poussières, la sortie d'air a été détournée Côté plaine, afin de limiter la propagation du bruit vers les habitations.
  - autorisations de construction différentes, entre le site Carré et les riverains : Le site Carré se trouve sur une zone d'activités, dont la carte communale autorise la construction d'équipements à vocation économique, cette carte a été révisée et validée par l'arrêté Préfectoral du 17 juin 2011. Les règles d'urbanisme d'une zone d'activités et d'un lotissement étant différentes. A noter que le silo est implanté en dehors du périmètre de protection de 500m autour de l'Abbaye de Saint-André au Bois.
  - Tenue des engagements du Groupe Carré : Ainsi qu'indiqué dans le mémoire en réponse du Groupe Carré, l'ensemble des mesures reprises dans l'étude d'impact et de dangers, seront des prescriptions que la Société Groupe Carré sera tenue de mettre en œuvre et de respecter, les administrations concernées réaliseront des contrôles.

- Visite du site : Le Groupe Carré s'engage, dans son mémoire en réponse à organiser une visite des installations, Madame BIELAWSKI, Adjointe Q.S.E. du Groupe Carré, a proposé le 12 juillet, à Madame THELU, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la mairie de Gouy Saint André, d'organiser conjointement cette visite.
- l'observation de Monsieur MONCLAIRE, Conseiller Municipal à la mairie de Gouy Saint André, relative à la défense incendie des maisons situées à proximité du site, a été entendue. Une réserve d'eau, dimensionnée et implantée en conséquence, sera utilisable par le Centre d'Intervention de Secours de Montreuil sur Mer et validée par le SDIS.

## **8. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le vendredi 5 juillet 2013, à 17 heures, fin de la 5<sup>ème</sup> et dernière permanence, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête publique étant arrivés, le registre d'enquête ayant été déposé en Mairie de GOUY SAINT ANDRE et mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 33 jours consécutifs, le Commissaire Enquêteur a clos l'enquête publique.

Un procès verbal des observations écrites et orales, a été rédigé, et remis en date du 12 juillet à 14h30 à Madame Valérie BIELAWSKI, Adjointe Qualité-Sécurité-Environnement de la SAS GROUPE CARRE.

Un mémoire en réponse, a été rédigé et signé par Madame Sylvie WILLAY, (R.Q.H.S.E) et remis par Madame Valérie BIELAWSKI, en date du 15 juillet 2013 à 14 heures, au Commissaire Enquêteur, en retour.

En annexe : - Le registre d'enquête,  
- le procès verbal des observations,  
- le mémoire en réponse, de la SAS Groupe Carré

## **FIN DU RAPPORT**

Le Commissaire Enquêteur

Gérard VALERI

## ANNEXES

- Avis au Public,
- Photographies des affichages en Mairies,
- Copies des parutions « Voix du Nord » et « Nord Eclair »
- Vue aérienne de l'emplacement du site Groupe Carré,
- Plan de situation du site,
- Mot d'accueil et présentation de l'objet de la réunion publique du 30 juin 2011,
- Supports de la présentation du projet,
- Perspective du futur site,
- Plan de situation de Gouy Saint André,
- Plan : Rayons effets,
- Schémas de fonctionnement d'un silo,
- Grille d'évaluation des accidents potentiels,
- Délibération du Conseil Municipal de Gouy Saint André
- Avis de l'Autorité Environnementale du 04 avril 2013,
- Registre d'enquête publique,
- Procès verbal des observations écrites et orales.
- Mémoire en réponse de la SAS Groupe Carré.

